

## PROCÈS VERBAL

L'an deux mil vingt-six, le 20 avril, le Conseil Municipal de la Commune de SEYSSEL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Michel BOTTERI, Maire.

Date de convocation : 7 avril 2026

PRESENTS : BOTTERI M - JOURNOUD R –CHATILLON D – GILIBERT D – BRUN B – JACQUIER M – GRUMO C –DROUET D – PELABON D – REVERCHON J – VANET C

ABSENT : SALVI Q - SEON M

ABSENTS EXCUSES : CAILLAUD S – SALVI M

SECRETAIRE DE SEANCE : BRUN Bernard

### ORDRE DU JOUR

1. Approbation de la séance du 23 février 2026
2. Approbation de la séance du 20 mars 2026
3. Délégations données au Maire par le conseil municipal
4. Délégation de fonction aux adjoints
5. Vote des indemnités Maire et adjoints
6. Commission communale : CCAS – désignation des membres extérieurs
7. Commission Communale des Impôts Directs : Désignation des membres
8. Désignation d'un délégué au SIEA
9. Désignation d'un représentant CALEOL
10. CFU 2025 – Budget Eau
11. Affectation du résultat – Budget Eau
12. Budget Primitif 2026 – Budget Eau
13. CFU 2025 – Budget Lotissement
14. Affectation du résultat – Budget Lotissement
15. Budget Primitif 2026 – Budget Lotissement
16. CFU 2025 – Budget Général
17. Affectation du résultat – Budget Général
18. Marché public pour l'entretien de la voirie communale
19. Budget Primitif 2026 – Budget Général
20. Budget principal – mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement
21. Vote des 4 taxes
22. Convention de financement GDS de l'Ain frelon asiatique avec la CCUR
23. Création d'un poste d'agent administratif
24. Vente du bâtiment parcelle
25. Divers

#### **1) Approbation de la séance du 23 février 2026**

Monsieur le Maire demande si le conseil municipal valide le compte rendu de la séance du 23 février 2026. A l'unanimité, le compte rendu est validé par les personnes présentes.

#### **2) Approbation de la séance du 20 mars 2026**

Monsieur le Maire demande si le conseil municipal valide le compte rendu de la séance du 20 mars 2026. A l'unanimité, le compte rendu est validé par les personnes présentes.

#### **3) Délégations données au maire par le conseil municipal**

Monsieur le Maire liste au conseil municipal les différentes délégations qu'il peut lui confier.

Les délégations retenues sont :

Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ainsi que procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal;

Procéder, dans les limites ci-après définies, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 du CGCT et au a) de l'article L. 2221-5-1 du même code, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires : dans la limite de 300 000 € ;

Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice (anciennement huissiers de justice) et experts ;

Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L.211-2 à L.211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code ;

Intenter au nom de la commune de Seyssel toutes les actions en justice ou défendre la collectivité *dans* les actions intentées contre elle, du fait de l'ensemble de ses activités tant devant toutes les juridictions nationales sans exception, constitutionnelle, administratives et judiciaires, tant civiles que pénales, prud'homales, sociales, commerciales ou ordinaires et ce, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, et tant devant les juridictions étrangères ou internationales et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite, pour chaque sinistre, de 2 000 euros ;

Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local sur le territoire communal ;

Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté ainsi que pour signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de 1 000 000 euros par année

civile ;

Exercer ou déléguer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme.

Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou pour déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles,

Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont celle-ci est membre ;

Exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans les conditions fixées par le conseil municipal

Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code ;

#### **4) Détermination des commissions municipales**

Conformément à l'article L2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, Monsieur le maire propose, suite aux nouvelles élections, de modifier et créer les commissions suivantes et de désigner les membres au sein des commissions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

NOM COMMISSION	PRESIDENT	VICE PRESIDENT	CONSEILLERS MUNICIPAUX
FINANCES	Michel BOTTERI	Régine JOURNOUD	Julien REVERCHON Denis GILIBERT

<b>SCOLAIRE / CANTINE</b>	Michel BOTTERI	Régine JOURNOUD	Marylène JACQUIER Julien REVERCHON Delphine PELABON
<b>PERSONNEL</b>	Michel BOTTERI	Michel BOTTERI	Quentin SALVI Denis GILIBERT Bernard BRUN
<b>JUMELAGE</b>	Michel BOTTERI	Régine JOURNOUD	Denis GILIBERT Quentin SALVI
<b>URBANISME / TRAVAUX</b>	Michel BOTTERI	Denis GILIBERT	Marion SALVI Julien REVERCHON Bernard BRUN Corine GRUMO
<b>BATIMENTS COMMUNAUX</b>	Michel BOTTERI	Denis GILIBERT	Clément VANET Bernard BRUN Corine GRUMO Quentin SALVI
<b>ENVIRONNEMENT</b>	Michel BOTTERI	Quentin SALVI	Stéphanie CAILLAUD Corine GRUMO Denis GILIBERT
<b>FETES/CEREMONIES</b>	Michel BOTTERI	Denis GILIBERT	Delphine CHATILLON Marylène JACQUIER Corine GRUMO
<b>PATRIMOINE/CULTURE</b>	Michel BOTTERI	Quentin SALVI	Corine GRUMO Bernard BRUN Delphine CHATILLON Stéphanie CAILLAUD Marc SEON
<b>HALLE</b>	Michel BOTTERI	Michel BOTTERI	Marion SALVI Clément VANET Bernard BRUN Denis GILIBERT
<b>COMMUNICATION (INFORMATION-INTERNET)</b>	Michel BOTTERI	Quentin SALVI	Denis GILIBERT Marc SEON Corine GRUMO Bernard BRUN
<b>CCAS - Comité Consultatif</b>	Michel BOTTERI	Delphine CHATILLON	Delphine DROUET Delphine PELABON Marylène JACQUIER
<b>Appel d'offres</b>	Michel BOTTERI		Marion SALVI Denis GILIBERT
<b>Délégation de service publique</b>	Michel BOTTERI		Régine JOURNOUD Quentin SALVI Delphine CHATILLON Denis GILIBERT

### 5) Vote des indemnités Maire et adjoints

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération.

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;  
Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

Que le montant des indemnités de fonction des adjoints (et éventuellement des conseillers) est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1<sup>er</sup> adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2<sup>e</sup> adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3<sup>e</sup> adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4<sup>e</sup> adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire précise que Monsieur SALVI ne perçoit plus d'indemnité depuis juin 2025 et ne touchera pas d'indemnité avant septembre 2026.

### 6) Commission communale : CCAS – désignation des membres extérieurs

Madame CHATILLON prend la parole afin de présenter les membres extérieurs du CCAS.

CCAS - Comité Consultatif	Michel BOTTERI	Delphine CHATILLON	Delphine DROUET Delphine PELABON Marylène JACQUIER Quentin SALVI	Françoise MARELLI Claudine GOUX Nadine MOREL Olivia VALLE Christine SALERNO
---------------------------	----------------	--------------------	---	---

Madame CHATILLON précise que la prochaine réunion du CCAS aura lieu le jeudi 30 avril 2026 à 19h00 en mairie.

### 7) Commission Communale des Impôts Directs : Désignation des membres

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu par la direction départementale des finances publiques concernant le renouvellement des membres de la CCID.

La commune a l'obligation de proposer 32 personnes. Un tirage au sort aura lieu par la suite et seulement 8 seront retenues.

### 8) Désignation d'un délégué au SIEA

Monsieur le Maire explique au conseil municipal les particularités du SIEA.

Il informe le conseil que nous avons besoin d'un délégué pour représenter la commune au SIEA.

Monsieur GILIBERT se porte volontaire.

A l'unanimité le conseil municipal propose monsieur GILIBERT pour être délégué au SIEA.

### 9) Désignation d'un représentant CALEOL

Monsieur le Maire explique au conseil municipal les particularités du CALEOL.

Il informe le conseil que nous avons besoin d'un délégué pour représenter la commune au CALEOL.

Madame PELABON se porte volontaire.

A l'unanimité le conseil municipal propose madame PELABON pour être délégué au CALEOL.

### 10) CFU 2025 – Budget Eau

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU l'avis de la commission des Finances ;

VU le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la Ville de SEYSSEL – Budget eau ;

VU le Compte Financier Unique 2025 de la Ville de SEYSSEL – Budget eau ;

**CONSIDERANT** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**CONSIDERANT** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**CONSIDERANT** les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve le CFU 2025.

### 11) Affectation du résultat – Budget Eau

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
<b>a. Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	72 567.90 €
<b>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</b>	0.00 €
<b>c. Résultats antérieurs de l'exercice</b>	211 750.51 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
<b>Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)</b>	<b>284 318.41 €</b>
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<b>e. Solde d'exécution cumulé d'investissement</b>	18 206.51 €
<b>f. Solde des restes à réaliser d'investissement</b>	0.00 €
<b>Besoin de financement = e. + f.</b>	<b>0.00 €</b>
<b>AFFECTATION (2) = d.</b>	<b>284 318.41 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)</b>	<b>0.00 €</b>
<b>2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)</b>	<b>0.00 €</b>
<b>3) Report en exploitation R 002</b>	<b>284 318.41 €</b>
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 6586) :	

### 12) Budget Primitif 2026 – Budget Eau

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget EAU 2026, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 287 959,41 €

Dépenses et recettes d'investissement : 164 444,46 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le budget eau pour 2026.

### 13) CFU 2025 – Budget Lotissement

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU l'avis de la commission des Finances ;

VU le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la Ville de SEYSSEL – Budget lotissement ;

VU le Compte Financier Unique 2025 de la Ville de SEYSSEL – Budget lotissement ;

**CONSIDERANT** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**CONSIDERANT** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**CONSIDERANT** les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le CFU 2025.

#### 14) Affectation du résultat – Budget Lotissement

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.00 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	145 530.06 €
<b>C Résultat à affecter</b> = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	145 530.06 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	70 630.23 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	0.00 €
<b>Besoin de financement F</b>	=D+E 0.00 €
<b>AFFECTATION = C</b>	=G+H 145 530.06 €
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0.00 €
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	145 530.06 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>	0.00 €

#### 15) Budget Primitif 2026 – Budget Lotissement

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget LOTISSEMENT 2026, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 382 541,32 €

Dépenses et recettes d'investissement : 368 574,53 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le budget lotissement pour 2026.

#### 16) CFU 2025 – Budget Général

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU l'avis de la commission des Finances ;

VU le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la Ville de SEYSSEL ;

VU le Compte Financier Unique 2025 de la Ville de SEYSSEL ;

**CONSIDERANT** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**CONSIDERANT** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**CONSIDERANT** les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le CFU 2025.

### 17) Affectation du résultat – Budget Général

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<b>A Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	355 604.93 €
<b>B Résultats antérieurs reportés</b> ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 855 272.39 €
<b>C Résultat à affecter</b> = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	2 210 877.32 €
<b>D Solde d'exécution d'investissement</b>	-642 675.26 €
<b>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</b>	-77 000.00 €
<b>Besoin de financement F</b>	=D+E -719 675.26 €
<b>AFFECTATION = C</b>	=G+H 2 210 877.32 €
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en Investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F	719 675.26 €
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	1 491 202.06 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>	0.00 €

### 18) Marché public pour l'entretien de la voirie communale

Monsieur GILIBERT expose au conseil municipal qu'il souhaite mettre en place les marchés à bons de commandes pour la voirie communale.

A l'unanimité le conseil municipal accepte.

### 19) Budget Primitif 2026 – Budget Général

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget GENERAL 2026, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 2 456 222,75 €

Dépenses et recettes d'investissement : 2 191 073,26 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le budget général pour 2026.

## **20) Budget principal – mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n° 40-22 du conseil municipal en date du 03/11/2022 la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.
- Donner tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte de prendre cette délibération.

### **21) Vote des 4 taxes**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** d'appliquer pour l'année 2026 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 30,49 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 43,93 %
- Taxe d'habitation résidences secondaires (THRS) : 15,99 %

Monsieur le Maire fait remarquer que ces taux n'ont pas été augmenté depuis plusieurs années.

### **22) Convention de financement GDS de l'Ain frelon asiatique avec la CCUR**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du mail de la Communauté de Communes Usse et Rhône concernant la convention pour le financement du GDS de l'Ain pour les mesures de prévention et de lutte contre le frelon asiatique.

Dans le cadre de la lutte contre la prolifération des frelons asiatiques, nuisibles à la biodiversité et à la sécurité publique, la CCUR s'est associée au Groupement de Défense Sanitaire pour la mise en œuvre d'une campagne de prévention et de destruction des nids de frelons asiatiques.

Dans ce cadre, la CCUR prend en charge 50% des frais liés à cette campagne et se fait rembourser par les communes membres au prorata de leur population respective.

### **23) Création d'un poste d'agent administratif**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la charge de travail grandissante depuis plusieurs années par le service administratif.

Il propose la création d'un troisième poste à 80%.

A l'unanimité le conseil municipal accepte la création de ce poste.

### **24) Vente du bâtiment parcelle**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la commune a acheté la parcelle de madame Marquet sur laquelle nous avons réalisé le parking Marquet.

Une maison d'habitation appartenant à la commune reste toujours à la commune.

Nous allons demander une estimation par une agence immobilière puis donner la priorité au voisins directs pour l'achat de cette maison.

### **25) Divers**

- Bar Le Richemond : départ à la retraite des gérants. Reprise de la gérance début juin.
- Ecole : ouverture d'une 4<sup>ème</sup> classe pour la rentrée scolaire 2026-2027

Le Maire  
Michel BOTTERI

Séance finie à 21h30

